

Décision n°73/2026

**Objet : Acquisition de malles pédagogiques pour le Relais Petite Enfance « Cadoule Béranger » –
Demande de subvention auprès de la CAF de l'Hérault**

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 26° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de demander à l'Etat, à toute collectivité ou à tout autres organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet porté par la commune, que la demande concerne une subvention en fonctionnement ou en investissement, et quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

VU le projet d'acquisition de malles pédagogiques pour les besoins du Relais Petite Enfance « Cadoule Béranger »;

CONSIDERANT que ces achats d'un montant prévisionnel de 2 723,56 € HT pourraient bénéficier de l'aide à l'investissement sur fonds locaux 2026 de la CAF de l'Hérault;

DECIDE

Article 1 : de s'engager sur la réalisation et le coût HT de ces achats, d'un montant total prévisionnel de 2 723,56 € HT.

Article 2 : de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de la CAF de l'Hérault, qui pourrait s'établir, selon le plan de financement prévisionnel, à 1 089,42 €, soit 40% du coût global HT.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est ainsi habilité à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :
Transmission en Préfecture 15 SEP. 2026
Mise en ligne le

Fait à Vendargues, le 14 septembre 2026.

Le Maire,
Guy LAURET.

